

C.1(2)

194. La catégorie C.1(2) **regroupe les établissements de vente au détail et de services répondant aux besoins des entreprises.**

195. La catégorie C.1(2) comprend :

1° les usages spécifiques suivants :

- 1·carburant
- 2·épicerie
- 3·papeterie, articles de bureau
- 4·restaurant, traiteur;

2° les usages additionnels suivants :

- 5·atelier d'artiste et d'artisan
- 6·bureau
- 7·clinique médicale
- 8·centre d'activités physiques
- 9·école d'enseignement spécialisé
- 10·institution financière
- 11·laboratoire, sauf si dangereux ou nocif
- 12·services personnels et domestiques
- 13·soins personnels
- 14·studio de production.

C.2

198. La catégorie C.2 regroupe les établissements de vente au détail et de services généraux autorisés en secteur de **faible intensité commerciale**.

199. La catégorie C.2 comprend :

1° les usages spécifiques de la catégorie C.1(1);

1.1° les usages additionnels de la catégorie C.1(1);

2° les usages spécifiques suivants :

- 13·accessoires et appareils électroniques et informatiques
- 14·accessoires personnels
- 15·animaux domestiques, sauf garde et dressage
- 16·antiquités
- 17·articles de sport et de loisirs
- 18·articles de bureau
- 19·carburant
- 20·débit de boissons alcooliques
- 21·librairie, papeterie
- 22·magasin à rayons
- 23·matériel scientifique et professionnel
- 24·meubles, accessoires et appareils domestiques
- 25·pièces, accessoires d'automobiles (vente)
- 26·poissonnerie
- 27·quincaillerie
- 28·restaurant, traiteur
- 29·vêtements, chaussures
- 30·vins, spiritueux;

C.2

3° les usages additionnels suivants :

- 31·atelier d'artiste et d'artisan
- 32·bureau
- 33·centre d'activités physiques
- 34·clinique médicale
- 35·école d'enseignement spécialisé
- 36·galerie d'art
- 37·hôtel
- 38·institution financière
- 39·laboratoire, sauf si dangereux ou nocif
- 40·salle de billard
- 41·services personnels et domestiques, sauf blanchisserie et buanderie automatique
- 42·studio de production
- 43·salon funéraire.

C.1(1)

189. La catégorie C.1(1) **regroupe les établissements de vente au détail et de services répondant à des besoins courants en secteur résidentiel.**

190. La catégorie C.1(1) comprend :

1° les usages spécifiques suivants :

- 1·épicerie
- 2·fleuriste
- 3·librairie (journaux)
- 4·objets d'artisanat, brocante
- 5·pharmacie
- 6·services personnels et domestiques;

2° les usages additionnels suivants :

- 7·atelier d'artiste et d'artisan
- 8·bureau
- 9·galerie d'art
- 10·services personnels et domestiques, sauf blanchisserie et buanderie automatique
- 11·soins personnels.

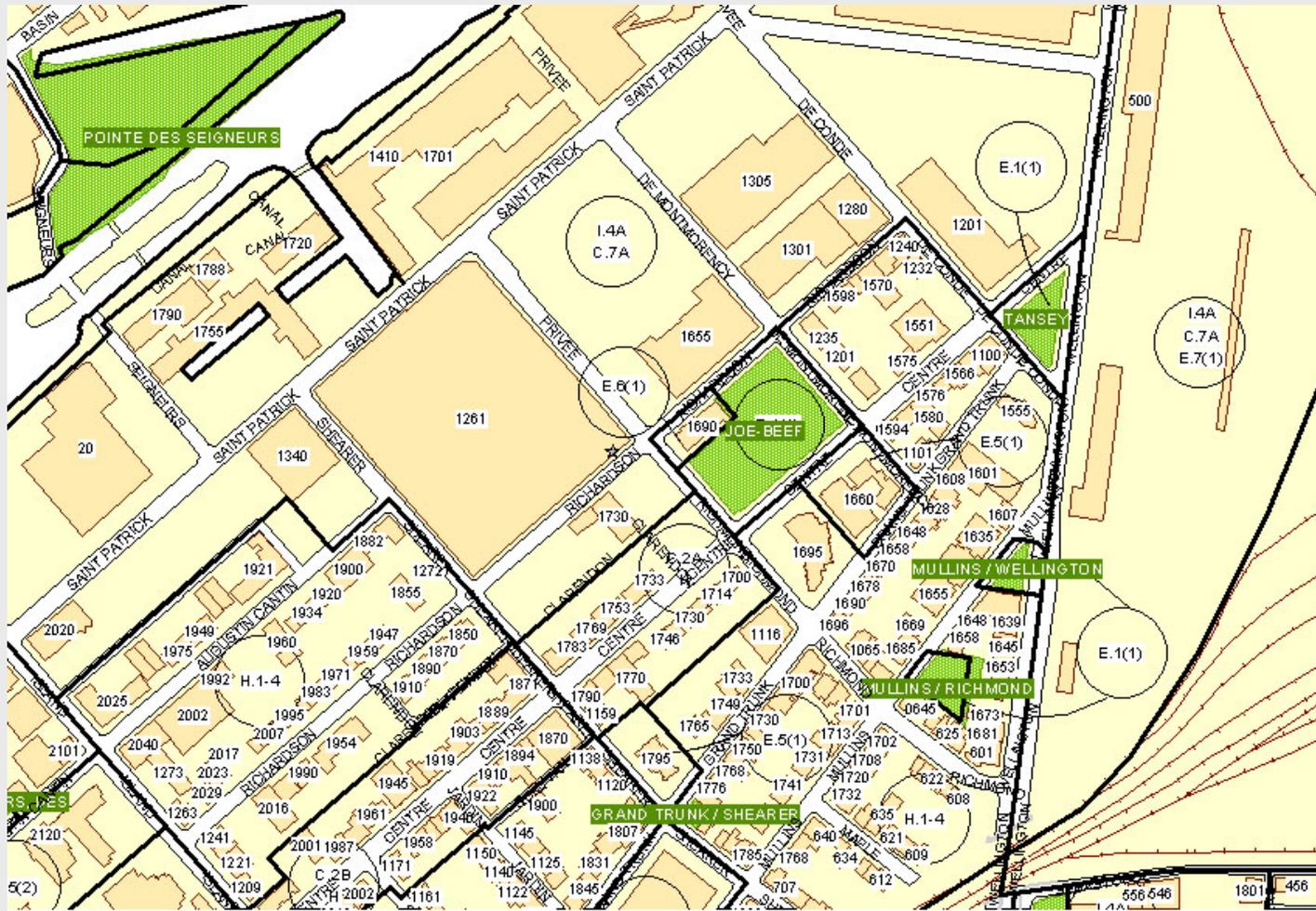
191. Dans un secteur où est autorisée la catégorie C.1(1), les usages suivants sont également autorisés :

1° de la famille équipements collectifs et institutionnels :

- a) garderie
- b) bibliothèque.

Rappel - Réglementation actuelle

Usages Hauteurs Densité Taux d'implantation



Rappel - Réglementation actuelle

Usages **Hauteurs Densité** Taux d'implantation

